



SECTION 1
PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION

United States Gypsum Company
550 West Adams Street,
Chicago, Illinois 60661-3637 États-Unis
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899
www.usg.com
Date version: 1 janvier 2011
Version: 7

PRODUIT(S) SHEETROCK® Acoustical Sealant

**FAMILLE CHIMIQUE /
CATÉGORIE GÉNÉRALE** Enduit

SYNONYMES Enduit

SECTION 2
IDENTIFICATION DES DANGERS

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE:
ΔAVERTISSEMENT!

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Un contact direct ou une exposition à des vapeurs abondantes peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures. Une exposition à de forts dégagements de vapeurs d'éthylèneglycol peut causer de légers maux de tête, des étourdissements, des nausées, une somnolence et/ou un état de stupeur.

EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS (voir la section 11 pour plus de détails)

AIGUS :

Inhalation	Un contact direct ou une exposition à des vapeurs abondantes lors de la manutention ou de l'utilisation du produit peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. La respiration de vapeurs peut causer de légers maux de tête, des étourdissements, des nausées, une somnolence et/ou un état de stupeur. Une exposition à de forts dégagements de vapeur peut conduire à une irritation du nez, de la gorge ou des voies respiratoires supérieures. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. La respiration de vapeurs d'éthylèneglycol peut causer de légers maux de tête, des étourdissements, des nausées, une somnolence et/ou un état de stupeur. Une exposition à de forts dégagements de vapeur peut conduire à une irritation du nez, de la gorge ou des voies respiratoires supérieures. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. La respiration de vapeurs de phthalate de butyle et de benzyle peut causer de légers maux de tête, des étourdissements, des nausées, une somnolence et/ou un état de stupeur.
Yeux	Un contact direct ou des vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Si une sensation de brûlure, des rougeurs, du prurit, les douleurs ou d'autres symptômes persistent, consulter un médecin. La poussière en suspension générée lors du ponçage d'une surface revêtue de ce produit ou tout contact direct avec ce produit peut causer une irritation chimique et/ou locale des yeux. Si la sensation de brûlure, les rougeurs, le prurit, les douleurs ou d'autres symptômes persistent, consulter un médecin. Les vapeurs d'éthylèneglycol peuvent causer une légère irritation momentanée des yeux. Les vapeurs de phthalate de butyle et de benzyle peuvent causer une légère irritation momentanée des yeux.
Peau	Aucun signalé.
Ingestion	Le produit n'est pas destiné à être ingéré. Peut être nocif s'ingéré. En cas d'ingestion, consulter un médecin immédiatement. Toute ingestion du produit peut entraîner des troubles gastro-intestinaux tels



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SHEETROCK® Acoustical Sealant

MSDS #61-920-001

Page 2 of 10

que la nausée, des vomissements, une léthargie et la diarrhée et peut s'avérer mortelle.

CHRONIQUES:

Inhalation Des études expérimentales chez l'animal indiquent qu'une surexposition prolongée et répétée à l'éthylèneglycol peut causer des maladies du rein ou des dommages au foie, ou les deux, ainsi que des anomalies congénitales. La surexposition est très improbable en raison des concentrations présentes dans ce produit. Une exposition prolongée et répétée au phthalate de butyle et de benzyle peut causer des lésions du système nerveux. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner une maladie pulmonaire (c.-à-d. silicose) et/ou le cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition.

Yeux Aucun signalé.

Peau Le phthalate de butyle et de benzyle peuvent être absorbés par la peau. Éviter tout contact prolongé du produit avec la peau. L'absorption cutanée chronique prolongée du phthalate de butyle et de benzyle peut causer des dommages au système nerveux.

Ingestion Aucun signalé. Ce produit n'est pas destiné à être mangé. Se laver les mains avant de manger.

ORGANES SENSIBLES : Yeux, peau et voies respiratoires.

VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION : Inhalation, yeux et contact avec la peau.

CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNICITÉ : Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

MATIÈRE	IARC	NTP	ACGIH	CAL- 65
Acetaldehyde	2B	2	A3	Listed
Formaldehyde	1	2	A2	Listed
Crystalline silica	1	1	A2	Listed
1,4 Dioxane	2B	2	A3	Listed
Acetaldehyde	2B	2	A3	Listed

CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classifier comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérogène; 2 – Prévu pour être cancérogène

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d'être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classifier comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d'être cancérogène chez les humains

CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l'État de Californie »

Silice cristallisée respirable : IARC : cancérogène groupe 1; NTP : connue pour être cancérogène chez les humains. La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz, pas la fraction respirable. La teneur pondérale de silice respirable n'a pas été mesurée dans ce produit.

EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT: Le phthalate de butyle et de benzyle contenu dans ce produit est conforme à la définition d'un polluant marin.

SECTION 3

COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS



MATIÈRE	% PDS	N° REGISTRE CAS
Carbonate de calcium	<60	1317-65-3
Eau	>20	7732-18-5
Polymère acrylique	<15	Proprietary
Phtalate de butyle et de benzyle	>5	85-68-7
Silice cristallisée	<5	14808-60-7^
Éthylèneglycol	1-3	107-21-1
Hydroxyde d'ammonium	<1	1336-21-6

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

^La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz et non la fraction respirable.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS

Inhalation	Se rendre à l'extérieur. Quitter les lieux d'exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s'apaisent. Il est généralement inutile de prendre d'autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin.
Yeux	En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. 1*1
Peau	Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ce produit n'est pas destiné à être avalé ni mangé. En cas d'ennuis gastriques, appeler un médecin.

MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES : Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

AVIS AUX MÉDECINS: Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie	Aucun signalé.		
Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.		
Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie	Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8).		
Risques inhabituels d'incendie et d'explosion	Aucun signalé.		
Produits dangereux de combustion	Le produit contient de faibles quantités de substances organiques volatiles qui peuvent être émises ou dégagées lors des processus d'application faisant intervenir l'utilisation de la chaleur.		
Température d'éclair	Pas établi	Autocombustion	Sans objet
Méthode utilisée	Sans objet	Classification d'inflammabilité	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas établie		
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas établie	Vitesse de combustion	Sans objet



SECTION 6
MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL

CONFINEMENT: Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

NETTOYAGE: Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Porter un équipement de protection approprié. Porter des gants pour éviter une irritation cutanée. Glissant lorsque mouillé; faire attention de ne pas tomber.

MISE AU REBUT: Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable.

SECTION 7
MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION: Éviter un contact avec les yeux. Porter des lunettes appropriées (voir la section 8). Minimiser l'accumulation de vapeurs. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un masque antivapeur approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail. Évitez de respirer des vapeurs.

ENTREPOSAGE: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10). Conserver à température ambiante dans un endroit sec. Éviter de congeler car le produit peut se coaguler. S'il est gelé, le faire dégeler lentement à température ambiante.

SECTION 8
CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

MATIÈRE	% PDS	TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m ³)	PEL Limite admissible d'exposition (mg/m ³)
Carbonate de calcium	<60	10	15 (T) / 5 (R)
Eau	>20	(NE)	(NE)
Polymère acrylique	<15	(NE)	(NE)
Phtalate de butyle et de benzyle	>5	(NE)	(NE)
Silice cristallisée	<5	0.025 (R)	0.1 (R)
Éthylèneglycol	1-3	100 ceiling	(NE)
Hydroxyde d'ammonium	<1	(NE)	(NE)

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)–Not Established; (C)–Ceiling; (STEL)–Short-term exposure limit

(F)–Fume; (Du)– Poussière; (M)– Brouillard

ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot



SÉCURITÉ INTÉGRÉE : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de vapeurs en suspension. Utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de vapeurs en dessous des limites admissibles d'exposition. Prévoir une ventilation suffisante pour limiter l'exposition aux vapeurs. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour limiter les niveaux de vapeur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un masque antivapeur agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient. Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les vapeurs dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les vapeurs dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur.

AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Yeux/ visage	Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux.
Peau	Porter des gants et des vêtements de protection pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau.
Général	Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées.

SECTION 9
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Pâte	Densité de vapeur (air = 1)	Pas établie
Odeur	Odeur acrylique douce	Densité (H₂O = 1)	1,5
Seuil de perception de l'odeur	Pas établie	Solubilité dans l'eau (g/100g)	Émulsion
État physique	Émulsion	Coefficient de distribution	Pas établi
pH à 25 °C	Pas établi	Temp. d'auto-inflammation	Pas établie
Point de fusion	Sans objet	Temp. de dégradation	Pas établie
Point de congélation	~0°C/32°F	Viscosité	Pas établie
Point d'ébullition	~100°C/212°F	Dimension particulaire	Pas établie
Température d'éclair	Pas établi	Densité apparente	Pas établie
Taux d'évaporation (BuAc = 1)	Pas établi	Masse moléculaire	Mélange
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas établie	Teneur en COV	<65 g/l moins d'eau
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas établie	Pourcentage de volatilité	Pas établi
Pression de vapeur (mm Hg)	Pas établie		



SECTION 10
STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ	Stable.
CONDITIONS À ÉVITER	Contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous).
INCOMPATIBILITÉ	Oxydants puissants, acides et bases.
POLYMÉRISATION DANGEREUSE	Aucun signalé.
DÉCOMPOSITION DANGEREUSE	La décomposition thermique peut produire du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.

SECTION 11
INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS: Éthylèneglycol: LD50 (oral, ratas) > 6.14 g/kg; LD50 (oral, ratones) > 14.6 g/kg

EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNICITÉ:

Éthylèneglycol : Des études expérimentales chez l'animal indiquent qu'une surexposition prolongée et répétée à l'éthylèneglycol peut causer des maladies du rein ou des dommages au foie, ou les deux, ainsi que des anomalies congénitales. La surexposition est très improbable en raison des concentrations présentes dans ce produit. Des quantités infimes de 1,4-dioxane, d'acétaldéhyde et d'éther mono-méthyle d'éthylèneglycol peuvent être liées à la production d'éthylèneglycol. Toute exposition à ces substances lors de la manutention et de l'utilisation normales de ce produit devrait se situer à des niveaux bien au-dessous des limites de réglementation de l'OSHA et des limites recommandées par l'ACGIH.

Silice cristallisée : L'exposition à la silice cristallisée respirable ne devrait pas se produire lors de l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les niveaux réels doivent être mesurés par des tests d'hygiène du travail. Le pourcentage de silice cristallisée respirable peut ne pas avoir été mesuré dans ce produit. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner des maladies pulmonaires (c.-à-d. silicose) et/ou cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques de problèmes de santé supplémentaires. Le fait de fumer, combiné à une exposition à la silice, augmente les risques de cancer. Le risque de développer une silicose dépend de l'intensité de l'exposition et de sa durée.

En juin 1997, Le CIRC a classifié la silice cristallisée (quartz et cristobalite) comme cancérigène chez les humains. En présentant son évaluation globale, le groupe de travail de le CIRC fit observer que la cancérigénicité chez les humains n'avait pas été détectée dans toutes les situations de travail étudiées. Elle peut dépendre des caractéristiques propres à la silice cristallisée ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes.

Le CIRC déclare que la silice cristallisée inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite sur les lieux de travail est cancérigène chez les humains (groupe 1).

SECTION 12
INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE: Le phthalate de butyle et de benzyle contenu dans ce produit est conforme à la définition d'un polluant marin.



Écotoxicité	Non déterminée.
-------------	-----------------

SECTION 13
CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

MÉTHODE DE MISE AU REBUT: Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

SECTION 14
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS : Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

Nom utilisé pour le transport	Identique au nom du produit.
Classe de danger	Non classifié.
N° UN/NA	Néant. Non classifié.
Groupe d'emballage	Néant.
Étiquetage nécessaire	Sans objet.
Sec GGV/Code MDG	Non classifié.
ICAO/IATA-DGR	Sans objet.
RID/ADR	Néant.
ADNR	Néant.

SECTION 15
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION AMÉRICAINNE

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

MATIÈRE PDS	%	302	304	313	CERCLA	CAA Sec. 112	Code RCRA
Carbonate de calcium	<60	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Eau	>20	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Polymère acrylique	<15	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Phtalate de butyle et de benzyle	>5	NL	NL	NL	100	NL	NL
Silice cristallisée	<5	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Éthylèneglycol	1-3	NL	NL	X	5,000	NL	NL



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SHEETROCK® Acoustical Sealant

MSDS #61-920-001
Page 8 of 10

Hydroxyde d'ammonium	<1	NL	NL	X	1,000NL	NL
----------------------	----	----	----	---	---------	----

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

RÉGLEMENTATION CANADIENNE

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

MATIÈRE	% PDS	N° article IDL	Classification WHMIS
Carbonate de calcium	<60	Not Listed	D2A
Eau	>20	Not Listed	Not Listed
Polymère acrylique	<15	Not Listed	Not Listed
Phtalate de butyle et de benzyle	>5	241	Not Listed
Silice cristallisée	<5	1406	D2A
Éthylèneglycol	1-3	716	D2A
Hydroxyde d'ammonium	<1	96	D1B, E

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne

Formule(s) R:

Formule(s) S:

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations d'étiquetage

Δ AVERTISSEMENT!

Éviter une exposition aux fumées. Linhalation de vapeurs peut causer des maux de tête, des nausées ou une irritation du nez, de la gorge et des poumons. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 30 minutes. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas ingérer. Si ingéré, appeler un médecin. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg.com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SHEETROCK® Acoustical Sealant

MSDS #61-920-001
Page 9 of 10

INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES

Valeurs limites NFPA :			Valeurs limites HIMS :		<table border="1"> <tr> <td>HEALTH</td> <td>*</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FLAMMABILITY</td> <td></td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>PHYSICAL HAZARD</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PERSONAL PROTECTION</td> <td></td> <td>B</td> </tr> </table>	HEALTH	*	1	FLAMMABILITY		1	PHYSICAL HAZARD		0	PERSONAL PROTECTION		B	0 = Danger minime
HEALTH	*		1															
FLAMMABILITY			1															
PHYSICAL HAZARD			0															
PERSONAL PROTECTION			B															
Hygiène :	1	Hygiène :	1	1 = Danger limité														
Incendie :	1	Incendie :	1	2 = Danger modéré														
Réactivité :	0	Réactivité :	0	3 = Danger sérieux														
					4 = Danger grave													

B – Lunettes de sécurité, Gants

Indicatif / légende

TLV	Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition)
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines)
OSHA	Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)
CIRC	Le Centre international de Recherche sur le Cancer
DOT	Ministère américain des transports
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie)
HMIS	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses)
PPE	Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS) - Canada
NDSL	Liste extérieure des substances (LES) - Canada
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund)
CAA	Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air)
EPCRA	Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités)
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
N° UN/NA	Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord)
CFR	Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale)
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Fiche préparée par :
Product Safety



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SHEETROCK® Acoustical Sealant

MSDS #61-920-001

Page 10 of 10

USG Corporation
550 West Adams Street,
Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

FIN